

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix- Marseille- Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC, habilité à signer la présente convention par délibération, sise Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Ci-après dénommée le « Conseil de Territoire »,

ET

L'association Jour de la Terre, représentée par Pierre Lussier, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé au 18, rue Guillot - 92120 Montrouge – N° SIREN : 380 055 087

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Le Jour de la Terre fut célébré pour la première fois le 22 avril 1970 et est devenu au fil des ans, le mouvement participatif en environnement le plus important de la planète. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes dans 193 pays passent à l'action chaque année pour cette journée du 22 avril.

L'association Jour de la Terre porte pour mission d'accompagner les citoyens et organisations à diminuer leur impact sur l'environnement. Elle est responsable de l'organisation du Jour de la Terre en France et au Québec ainsi que mandataire de la marque de commerce sur ces territoires.

Le Territoire Marseille Provence est engagé dans une démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, concrétisée par la signature d'un « Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire » (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Pour atteindre les objectifs de ce CODEC la mobilisation des habitants est un axe important.

Au cours de l'année 2018 une dynamique autour du jour de la terre s'est développée sur le territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, en lien avec

l'association Jour de la terre. Plusieurs manifestations ont été organisées par le monde associatif permettant de mettre en avant des bons gestes pour l'environnement.

La présente proposition concerne le développement d'un partenariat entre Jour de la Terre et le territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence selon les caractéristiques suivantes :

- **Actions :**
 - o Mobilisation de leurs réseaux vers des actions positives concrètes envers l'environnement pour les célébrations du 22 avril, Jour de la Terre sur le territoire Marseille Provence
 - o Reconnaissance des partenaires en France
 - o Échange de visibilité

ENGAGEMENTS ET VISIBILITÉ OFFERTE PAR LE JOUR DE LA TERRE

1. **Octroyer le statut de Partenaire et la visibilité relative** pour l'année 2019 à compter de la signature du partenariat, soit obtenir le droit :
 - 1.1. D'utiliser le nom et le logo de l'Événement du Jour de la Terre à des fins publicitaires ou promotionnelles en lien avec le projet
 - 1.2. D'organiser des promotions et/ou des activités spéciales dans le cadre de l'Événement du Jour de la Terre dans le cadre du projet
 - 1.3. D'utiliser l'image de marque de Le Jour de la Terre afin d'effectuer des promotions ou activités spéciales non commerciales
2. **Offrir la visibilité directe suivante, principalement sur le site web www.jourdelaterre.org et les réseaux sociaux :**
 - 2.1. Insertion du logo d'AMP Métropole (doté d'un hyperlien vers son site) sur la page Partenaires du site de Jour de la Terre
 - 2.2. Publications via les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn de Jour de la Terre en France afin de promouvoir le partenariat avec AMP Métropole et les célébrations organisées sur son territoire
 - 2.3. Mention de la collaboration dans l'infolettre mensuelle
 - 2.4. Invitation des représentants de la Métropole aux initiatives de relations publiques organisées par le Jour de la Terre dans le cadre de l'Événement.
3. **Offrir la visibilité directe de la campagne médiatique du Jour de la Terre opérée en France :**

Notamment par la diffusion du clip Jour de la Terre destiné aux chaînes tv et/ou radio et/ou médias numériques, d'affiches dépliantes, de publicité dans les médias imprimés et par l'affichage urbain.
4. **Par ce Partenariat, le conseil de territoire Marseille Provence de la Métropole bénéficiera de l'appui du Jour de la Terre pour :**

- 4.1. Renforcer et corroborer son positionnement comme métropole consciencieuse et fièrement engagée en environnement ;
- 4.2. Associer son image à celle de l'Événement du Jour de la Terre, soit un événement populaire, porteur, accessible, concret et de résonance internationale visant à amener les citoyens et entreprises à diminuer leur impact sur l'environnement
- 4.3. Jouir de la visibilité et du positionnement offerts par Jour de la Terre
- 4.4. Élargir le rayonnement de la métropole par l'intermédiaire de Jour de la Terre

ENGAGEMENTS ET VISIBILITÉ OFFERTE PAR AMP METROPOLE

- 1. Impulser des célébrations du Jour de la Terre sur son territoire, le 22 avril ou dans les jours entourant cette date avec :**
 - 1.1. Mobiliser sa communauté locale pour célébrer le Jour de la Terre
 - 1.2. Informer ses équipes de cette démarche.
- 2. Offrir une visibilité afin de promouvoir le partenariat et l'événement de célébrations du Jour de la Terre organisé par le conseil de territoire de la Métropole** sur ses canaux de communication (articles, logo du Jour de la Terre sur le site internet, posts réseaux sociaux, newsletter, etc.) et auprès de son réseau.

DURÉE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.

MARQUE DE COMMERCE

Le Jour de la Terre est une marque de commerce déposée, dont **JDLT** est mandataire au Québec et en France. Toute utilisation commerciale doit être auparavant normalisée par écrit dans une entente de partenariat.

AUTRES CLAUSES

1. Respecter les normes d'utilisation des marques de chacun et obtenir approbation avant publication.
2. Souscrire à la charte du Jour de la Terre (voir annexe).
3. La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06, de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telelerecours.fr

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président
Pierre LUSSIER

Pour le Conseil de Territoire
Marseille Provence de la Métropole

Le Président
Monsieur Jean MONTAGNAC

ANNEXE

Charte d'une célébration du Jour de la Terre

Le Jour de la Terre travaille, de concert avec ses partenaires, à relever les défis environnementaux, par l'entremise de programmes mis en œuvre auprès des communautés, des organisations et des citoyens. Chaque année, le Jour de la Terre s'assure du rayonnement positif des célébrations du 22 avril !

Dans le cadre des célébrations annuelles du Jour de la Terre, tous sont invités à organiser des activités dans leurs milieux afin de célébrer, et de stimuler le passage à l'action vers une société plus respectueuse de l'environnement. Avec la popularité grandissante de la célébration du Jour de la Terre en France et au Québec, il est devenu primordial pour notre organisation de définir quels types d'événements sont reconnus comme faisant partie des célébrations. **Le but ultime d'une activité du Jour de la Terre doit être d'améliorer l'état de l'environnement en donnant aux citoyens le pouvoir et les outils pour poser des actions et gestes positifs à l'égard de l'environnement.** Ainsi, seront reconnus comme faisant partie des célébrations du Jour de la Terre les événements qui répondent aux critères suivants.

Les 10 engagements :

1. **Sensibilise positivement** : l'événement sensibilise les gens, de façon positive, aux solutions existantes et en développement en matière de protection de l'environnement
2. **Inclusif** : l'organisateur encourage la participation de tous et est non discriminatoire
3. **Éducatif** : l'activité a comme but de stimuler l'éducation et l'action par rapport à l'environnement
4. **Apolitique et non religieuse** : l'activité se tient à l'extérieur de toute lutte politique ou religieuse. Les valeurs du Jour de la Terre ne peuvent pas servir à faire la promotion d'un groupe politique ou religieux
5. **Favorise le passage à l'action** : l'événement promeut l'action concrète en offrant de l'information ou des activités aidant les gens à passer à l'action dans leur communauté
6. **Non-commercial** : les gestes posés dans le cadre du Jour de la Terre apportent des bénéfices à la planète avant tout. L'organisateur ne retire pas de bénéfices financiers de son association au Jour de la Terre, à l'exception des partenaires autorisés du Jour de la Terre
7. **Dans le respect de l'environnement et du développement durable** : l'activité tente de réduire son empreinte écologique au maximum. L'organisation d'événements écoresponsables est encouragée
8. **Pacifiste et solidaire** : l'activité est de nature non violente et est réalisée dans l'intérêt commun du milieu environnemental français et/ou québécois
9. **Reconnaissance du mouvement du Jour de la Terre** : Le Jour de la Terre marque tous les ans l'anniversaire de la naissance, en 1970, du mouvement environnemental tel qu'on le connaît aujourd'hui. Le Jour de la Terre fût célébré pour la première fois le 22 avril 1970, lorsque le sénateur américain Gaylord Nelson encouragea les étudiants à mettre sur pied des projets de sensibilisation à l'environnement dans leurs communautés. Gaylord Nelson, sénateur du Wisconsin, a proposé la première protestation environnementale d'envergure sur le territoire américain pour secouer l'établissement politique et forcer l'insertion de la problématique environnementale à l'agenda national
10. **Respect de l'utilisation du logo du Jour de la Terre et de la marque de commerce** : Le Jour de la Terre est une marque de commerce déposée, dont le Jour de la Terre est mandataire en France et au Québec

En contrepartie, le Jour de la Terre s'engage à accompagner les individus désirant organiser des activités de célébration en répondant à toutes leurs questions, en partageant son expertise et en favorisant le réseautage. De plus, le Jour de la Terre met à la disposition du public des trousseaux d'actions, disponibles sur le jourdelaterre.org.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Jour de la terre pour l'année 2019

Le Jour de la Terre fut célébré pour la première fois le 22 avril 1970 et est devenu au fil des ans, le mouvement participatif en environnement le plus important de la planète. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes dans 193 pays passent à l'action chaque année pour cette journée du 22 avril.

L'association Jour de la Terre porte pour mission d'accompagner les citoyens et organisations à diminuer leur impact sur l'environnement. Elle est responsable de l'organisation du Jour de la Terre en France et au Québec ainsi que mandataire de la marque de commerce sur ces territoires.

Le Territoire Marseille Provence est engagé dans une démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, concrétisée par la signature d'un « Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire » (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Pour atteindre les objectifs de ce CODEC la mobilisation des habitants est un axe important.

Au cours de l'année 2018 une dynamique autour du jour de la terre s'est développée sur le territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, en lien avec l'association Jour de la terre. Plusieurs manifestations ont été organisées par le monde associatif permettant de mettre en avant des bons gestes pour l'environnement.

Afin de consolider cette démarche sur le territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Jour de la Terre.